Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 083-200035319-20250417-D_2025_64-AR

Estérel Côte d'Azur Agglomération
624 Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAEL
Tél. : 04.94.19.31.00

CH

D E C I S I O N D U P R E S I D E N T

N°2025 - 64

FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : Exercice 2025 – Provisions pour créances douteuses – Budget principal

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'article R.2321-2 dudit code modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie règlementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision ; ainsi à compter du 16 juillet 2022, le Président devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU la délibération n°175 du conseil communautaire de l'agglomération en date du 13 décembre 2021 approuvant le règlement budgétaire et financier M57 et notamment son article 27 indiquant que la collectivité a opté pour le régime de droit commun (régime semi-budgétaire),

VU la décision n°2022-201 du 8 décembre 2022 instituant une provision pour créances douteuses et l'application de taux forfaitaires de dépréciation selon l'ancienneté de la créance,

CONSIDERANT que la constitution d'une provision pour créances douteuses est obligatoire dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

CONSIDERANT que le montant de la provision pour créances douteuses doit être redéfini chaque année au vu des restes à recouvrer inscrits sur les comptes de classe 4 (4161, 4626, 46726, 467316, 467326, 467336, 467346, 467356, 467386) au 31 décembre,

CONSIDERANT que les restes à recouvrer au 31 décembre 2024 représentent 60 321,46 euros,

D E C I D E

Article 1 :

D'ajuster la provision pour créances douteuses pour un montant de 7 705,49 euros soit une reprise sur provisions de 1 915,44 euros.

Article 2 :

D'imputer la dépense et la recette correspondante sur les crédits ouverts au compte 6817 et 7817 du budget principal 2025.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 083-200035319-20250417-D_2025_64-AR

Article 3 :

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Saint Raphaël,

Le Président

Frédéric MASQUELIER
Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération
17 avr. 2025

Frédéric MASQUELIER